# Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D?haeseleer dd. 07.03.2013

* Date : 07-03-2013
* Language : French
* Section : Regulation
* Type : Parliamentary questions
* Sub-domain : FISCAL DISCIPLINE

Contact | Disclaimer | FAQ
 
 
Quick search :
Fisconet
plus Version 5.9.23
Service Public Federal
Finances
Home
Executed
searches
Advanced
search
News
Home >
Advanced search >
Search results > Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013
Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013
Document
Content exists in : fr nl
Search in text:
Print    E-mail    Show properties
Properties
Document type : Parliamentary questions
Title : Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013
Document date : 07/03/2013
Keywords : libéralité en argent / libéralité exonérée / institution agréée
Document language : FR
Name : Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013
Version : 1
Question asked by : Guy D’haeseleer
Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D'h aeseleer dd. 07.03.2013
 
Chambre, Questions et Réponses, 2013-2014, QRVA 53/135 dd. 12.11.2013, p. 149
 
Les libéralités effectuées à des institutions agréées
 
QUESTION
Tout contribuable qui effectue une libéralité en argent peut déduire celle-ci de son revenu net total aux conditions suivantes: - la libéralité doit être effectuée à une institution agréée; - elle doit atteindre au moins 40 euros par institution et par année civile. L'institution bénéficiaire délivre un reçu attestant la libéralité. Pourriez-vous m'indiquer, pour les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles, et par Région:
1. combien de contribuables ont recouru à cette déduction?
2. quel montant total ces contribuables ont déduit?
3. quels montants les institutions agréées ont perçus (par institution)?
 
REPONSE (du ministre des Finances)
1.-2. Le tableau ci-dessous reprend, réparties par région, les données relatives aux libéralités déclarées à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2012, qui est le plus complet et pertinent sur le plan statistique.
 
 
 
 
 
EI 2012
Libéralités
Région
Code
déclaration
 
Nombre
Montant
a) à des institutions universitaires de la Communauté française ou flamande, à des hôpitaux universitaires agrées, à des académies royales, à des institutions de recherches scientifique agrées ou à des institutions similaires d'autres Etats membres de l'Espace économique européen
Flandre
1393-62
Contribuable
47.649
7.613.357,55
2393-32
Conjoint
8.783
1.010.855,31
Bruxelles
1393-62
Contribuable
8.978
2.894.920,09
2393-32
Conjoint
1.649
356.607,52
Wallonie
1393-62
Contribuable
31.707
5.121.653,98
2393-32
Conjoint
7.060
802.186,31
Total
1393-62
Contribuable
88.334
15.629.932
2393-32
Conjoint
17.492
2.169.649
b) autres
Flandre
1394-61
384.387
92.605.515,98
Bruxelles
60.198
20.262.119,02
Wallonie
162.789
39.134.461,15
Total
 
607.374
152.002.096
 
Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux libéralités déclarées à l'impôt des non-résidents/personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2012.
 
 
 
EI 2012
Libéralités
Code déclaration
Nombre
Montant
 
1394
1.199
818.516,11
 
Le tableau ci-dessous reprend, réparties par région, les libéralités exonérées déclarées à l'impôt des sociétés pour l'e xercice d'imposition 2012.
 
 
EI 2012
Libéralités exonérées
Code déclaration
Région
Nombre
Montant
 
 
Flandre
10.435
14.443,60
 
090
Bruxelles
1.621
10.179,30
 
 
Wallonie
3.480
4.079,00
 
 
Total
15.536,00
28.701,90
 
3. Les dispositions expresses de l'article 337 du Code d'impôt sur les revenus 1992, relatives au secret professionnel, ne me permettent pas de communiquer les montants par institution.